

## L'éthique minimale : une théorie excitante

*La liberté d'offenser : le sexe, l'art et la morale* de Ruwen Ogien. La Musardine, 135 p.

Martin Gibert

---

Number 230, January–February 2010

L'éthique à l'ère de la mondialisation

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/61787ac>

[See table of contents](#)

---

Publisher(s)

Spirale magazine culturel inc.

ISSN

0225-9044 (print)

1923-3213 (digital)

[Explore this journal](#)

---

Cite this article

Gibert, M. (2010). L'éthique minimale : une théorie excitante / *La liberté d'offenser : le sexe, l'art et la morale* de Ruwen Ogien. La Musardine, 135 p. *Spirale*, (230), 31–33.

personnes qui ne partagent pas nos interprétations et nos manières d'être dans le temps social.

## ACTUALITÉ DE LA PSYCHANALYSE

Le sujet multidimensionnel s'interprétera, dans le dernier article, grâce à la réception psychanalytique. Si la discipline vieillit, les apports de Winnicott, Klein, Loewald et Ogden permettent de concevoir la personnalité postmoderne comme le résultat des processus de pluralisation intrapsychique des sujets. Pour résumer, ces apports, qui tournent autour du contrôle rationnel du Moi, de la question de l'attachement et de l'intériorisation de la sollicitude chez l'enfant, mèneront à l'élaboration d'une psychanalyse réorientée vers la reconnaissance. Quand on s'intéresse à la théorie de la relation d'objet, la psychanalyse prend un tour herméneutique à la mode, puisqu'elle s'accomplit dans la réhabilitation du « *verbe intérieur* » (Augustin) par Gadamer : si la maturité du sujet ne

repose plus sur la force de contrôle du moi, elle se trouve « dans la capacité des individus à intégrer des voix dans un dialogue intérieur », c'est-à-dire à intérioriser dans l'espace psychique les interactions en vue de réaliser une meilleure relation à soi.

L'auteur aura donc utilisé son dernier axe pour présenter les concepts entourant le problème de la liberté, tout en cherchant à comprendre le retour à l'individu en même temps que son identité postmoderne. Ce patient travail installe Honneth au rang des meilleurs penseurs de l'éthique contemporaine, ceux qui sont préoccupés par les multiples paradoxes de la mondialisation. Honneth n'est pas seulement un fils de Francfort, un adepte de la reconnaissance parmi d'autres (Taylor, Ferry, Ricœur), il est d'abord et avant tout celui qui nous rappelle avec force et assurance qu'une économie laissée à elle-même conduit à de nouvelles formes de mépris et sape toute conquête de la liberté.



# L'éthique minimale : une théorie excitante

PAR MARTIN GIBERT

LA LIBERTÉ D'OFFENSER : LE SEXE, L'ART ET LA MORALE de Ruwen Ogien  
La Musardine, 135 p.

Le *Courrier International* rapportait qu'un Montréalais de 37 ans avait été traduit devant le tribunal municipal en 2008 pour avoir dit « *fuck you* » à deux agents de police lors d'une interpellation. Il fut cependant acquitté : les règlements municipaux interdisent de jurer en public, mais il s'avère que « *fuck you* » n'est pas un juron. Comme l'expliquait l'avocate de l'accusé : « *Ce n'est pas un blasphème, c'est une insulte. Jurer, c'est dire des choses comme tabernacle, calice, ciboire — tout ce qui vient de l'Église. Si je disais calice ou tabernacle à un agent de police, il pourrait me dresser une contravention* » (*Courrier International*, n° 944, décembre 2008).

Le livre de Ruwen Ogien, *La liberté d'offenser : le sexe, l'art et la morale*, s'intéresse précisément à la question morale de l'offense. Un sujet apparemment frivole, mais qui se révèle vite

passionnant tant il soulève des enjeux éthiques fondamentaux. Cet exercice d'éthique appliquée et engagée s'inscrit résolument dans une tradition que l'on peut qualifier de libérale et qui, de John Stuart Mill à Joel Feinberg, lutte contre toute forme de paternalisme et promeut la neutralité quant aux conceptions du bien personnel. La réflexion de Ruwen Ogien, amorcée dans *Penser la pornographie* (PUF, 2003) et systématisée dans *L'éthique aujourd'hui* (Gallimard, 2007), développe cette approche sur un plan plus proprement éthique afin de construire une « éthique minimale ».

Cette éthique s'articule autour de trois principes normatifs : 1-le rapport à soi-même est moralement indifférent ; 2-seuls les préjudices envers autrui sont condamnables (*harm principle* ou principe de non-nuisance) ; 3-chacun a droit à une considération égale.

Endosser le « minimalisme moral » c'est, du même coup, s'opposer au « maximalisme », c'est-à-dire aux théories qui prescrivent des devoirs envers soi-même, envers des entités abstraites (Dieu, le drapeau) ou envers les autres — mais bien au-delà du principe de non-nuisance (physique ou psychologique). Or le domaine de la sexualité est peut-être le terrain le plus fertile pour ce genre de théories qui se révèlent ici très « moralistes », au sens puritain du terme.

La question peut alors se formuler ainsi : les conceptions du bien sexuel doivent-elles faire exception à la règle de neutralité à l'égard du bien personnel ? Non, répond en substance l'auteur. Notre vie sexuelle nous regarde. Telle est la thèse générale de l'ouvrage : « *J'estime qu'il est juste d'avoir à la fois la liberté sexuelle la plus large possible et la liberté la plus large possible de sa représentation.* »

## PRATIQUES SEXUELLES, PRÉJUDICE ET CONSENTEMENT

L'argument de Ruwen Ogien repose sur une distinction centrale entre préjudices et offenses : porter préjudice à autrui, c'est enfreindre ses droits fondamentaux (celui à l'intégrité physique, par exemple), tandis que l'offenser, c'est lui causer des émotions négatives, comme le dégoût ou la gêne (en heurtant ses convictions morales ou religieuses, par exemple). Ainsi, frapper un agent de police, c'est commettre un préjudice tandis que l'insulter relève plutôt de l'offense — et l'insulter avec un blasphème semble aggraver l'offense, du moins selon les règlements

*Contester la possibilité ou la valeur du consentement n'est souvent qu'un moyen de nier la possibilité ou la valeur morale de la démocratie.*

municipaux montréalais. Or, soutient l'auteur, si l'on veut préserver les libertés d'expression et de création dans nos démocraties, il n'y a pas lieu de légiférer sur les offenses.

Évidemment, il existe une zone grise entre offense et préjudice. Contraindre une personne à regarder une œuvre qui la dégoûte relève plus sûrement du préjudice que de l'offense — mais c'est la contrainte et non la nature de l'œuvre qui pose problème. De même, une émotion négative *intense*, une véritable agression sensorielle ou une intention *systématique* de gêner une personne en particulier (avec des propos racistes ou sexistes) peuvent s'avérer des préjudices. Ce qui, en revanche, paraît clair, c'est que, s'il y a consentement de la « victime », on ne peut plus parler de préjudice : si un agent de police me frappe lors d'un match de boxe, je ne subis pas de préjudice dès lors que j'ai choisi de monter sur le ring.

Dans le domaine de la sexualité, il s'ensuit qu'on ne devrait pas condamner la masturbation, le fétichisme ou

l'automutilation puisque le rapport à soi-même est moralement indifférent (premier principe). De même, la sodomie, l'homosexualité, l'échangisme, la prostitution ou l'inceste, pratiqués entre adultes consentants, ne portent préjudice à personne (deuxième principe). Les détracteurs de ces libertés sexuelles argueront que la réalité du consentement est toujours relative et sans doute indémonstrable (après tout, je suis, au moins en partie, socialement et psychologiquement déterminé à apprécier la boxe ou la sodomie).

Mais à quelle hauteur faut-il fixer la barre ? Faut-il interdire la sexualité en état d'ivresse sous prétexte que le jugement y est affaibli ou mal informé ? En fait, soutient l'auteur, on peut au moins chercher à être cohérent. Et il ne semble pas cohérent de juger qu'une personne est suffisamment consentante et informée pour voter en démocratie, mais pas assez pour se prostituer ou jouer à l'esclave. « *Contester la possibilité ou la valeur du consentement n'est souvent qu'un moyen de nier la possibilité ou la valeur morale de la démocratie.* »

## REPRÉSENTATIONS SEXUELLES, OFFENSE ET CENSURE

Reste que la *représentation* (iconique, textuelle) de certaines pratiques sexuelles peut offenser des tiers. Ainsi, une personne qui tombe par hasard (et donc sans y avoir consenti) sur une couverture de magazine ou une page web porno peut se sentir agressée, gênée ou dégoûtée.

Dans la mesure où ses droits fondamentaux ne sont pas violés, elle ne subit aucun préjudice ; en revanche, on peut dire qu'elle est victime d'une offense. D'ailleurs, si la plupart des démocraties occidentales s'accordent plus ou moins sur l'idée que l'État n'a rien à faire dans la chambre à coucher des gens (selon le mot de P.-E. Trudeau), elles maintiennent néanmoins une certaine

censure des représentations sexuelles explicites. Cette censure est-elle légitime, et, plus généralement, faut-il légiférer sur les offenses ?

Ogien commence par montrer que l'argument de l'inconfort émotionnel est réversible : « *Si les puritains ne supportent pas l'affichage sexuel, les libertins ne supportent pas la tristesse des espaces publics où il n'y en a pas.* » Mais si chacun a droit à une considération égale (troisième principe), pourquoi privilégier les puritains ? Par ailleurs, n'est-il pas curieux de penser que l'on ne serait pas libre de voir ce qu'on est libre de faire ? Les partisans de la censure s'appuient parfois sur un argument de type « pente glissante » : si on commence par tolérer la vente de DVD porno, on finira par voir fleurir des affiches pédo-zoophiles devant les écoles maternelles et des films X sur Radio-Canada, juste après *Virginie*. Il va sans dire que ce genre d'argument est faible car il ignore notre capacité à tracer des frontières, à poser des limites.

Accorder du crédit à la pente glissante n'est bien souvent qu'une manière de sombrer dans ce que Ruwen Ogien qualifie ailleurs de « *panique morale* ». Celle-ci se définit par « *la crainte d'une sorte d'effondrement interne des règles les plus élémentaires de la vie en commun, des éléments fondamentaux de notre identité, des institutions dites de "base" de notre société* » (« Halte à la panique morale ! », *Sciences humaines*, « La moralisation du monde », mars-avril-mai 2006). Mais cette crainte est rarement justifiée. Mieux vaut réfléchir à la sexualité et à ses représentations de manière rationnelle et argumentée.

## L'ART ET LA PORNOGRAPHIE NUISENT-ILS À LA DIGNITÉ HUMAINE ?

En l'occurrence, une des raisons souvent invoquées en faveur de la censure fait valoir le caractère « obscène » ou « dégoûtant » de certaines images ; elles désacraliseraient la sexualité et l'être humain en niant sa dignité. L'auteur accorde que la pornographie et une certaine tendance de l'art contemporain témoignent de cette désacralisation — pensons, à la robe de chair de Jana Sterbak ou à la machine à merde *Cloaca N°5* de l'artiste belge Wim Delvoye, présentée au printemps dernier à la Galerie de l'UQAM.

Mais faut-il vraiment s'en plaindre ? N'est-ce pas tout aussi bien l'indice d'une société ouverte, capable de regarder l'humain *aussi* sous cet angle-là ? D'ailleurs, cet angle n'est pas dépourvu d'intérêt cognitif. Certaines féministes pro-sexe soutiennent même que les films porno ont au moins ce mérite, en montrant crûment des coïts, de promouvoir une forme d'éducation sexuelle. En réalité, tout se passe comme si, à défaut de victimes concrètes, les détracteurs des représentations sexuelles se tournaient vers des victimes génériques et abstraites. La pornographie, par exemple, ne nuit pas à tel ou tel jeune ou à telle ou telle femme mais à *la* jeunesse ou à *l'image* de la femme. « *Tous les crimes supposés commis aux moyens de représentations sexuelles explicites sont des crimes sans victime, ou plutôt des crimes dont les seules victimes sont des choses abstraites, comme une certaine image idéalisée, romantique ou religieuse de la sexualité.* » Or comme le principe de non-nuisance ne s'applique pas aux entités abstraites, le minimaliste moral refusera d'y voir un argument probant.

Du côté des défenseurs de la liberté d'expression, toutes les raisons ne sont pas pour autant bonnes à prendre. Certains s'appuient, par exemple, sur une sorte d'exceptionnalité des œuvres artistiques. Une représentation de nudité explicite, même « choquante », ne serait pas condamnable dans la mesure où elle serait « artistique ». Autrement dit, Nan Goldin, oui ; *Pornstar Academy*, non.

L'idée s'aventure parfois même au tribunal. Ainsi, lors d'un procès intenté contre Michel Houellebecq pour son roman *Plateforme*, le juge a pris en considération la valeur littéraire de l'ouvrage. Mais est-ce vraiment au tribunal de déterminer ce qui relève de l'art ? Ne devrait-il pas plutôt rester dans la « neutralité esthétique », comme c'est le cas dans le domaine de la propriété intellectuelle ? L'avantage de l'ap-

proche en termes d'éthique minimale, c'est justement de court-circuiter le faux débat sur la valeur artistique des représentations sexuelles. « *Mon ambition, explique Ogien, n'est pas de "sauver" une partie des représentations sexuelles explicites : c'est de contester la présomption d'immoralité qui les frappe toutes* ». Et pour ce faire, distinguer entre les offenses et les préjugés est amplement suffisant.

## FAUT-IL ÊTRE MINIMALISTE ?

Évidemment, qui n'endosse pas le minimalisme moral et ses présupposés aura du mal à accepter les conclusions d'Ogien. À cet égard, la clause qui refuse tout poids moral aux offenses (puisque seuls comptent les préjugés) est sans doute la plus contre-intuitive. En effet, le minimaliste n'a alors aucune base pour soutenir qu'un monde où personne ne serait choqué, dégoûté, gêné, un monde où personne n'offenserait personne serait, toutes choses étant égales, moralement préférable à un autre. Voilà une critique théorique possible.

Mais le principal intérêt du livre est ailleurs : c'est de nous amener à réfléchir à la cohérence de nos intuitions morales en matières sexuelles — des intuitions qui sont souvent aussi tenaces que confuses. Et lorsque ces intuitions contredisent nos principes moraux, nous ferions bien de réviser ces derniers ou de cesser d'écouter nos intuitions.

Pour sa part, Ruwen Ogien propose des principes qui rendent compte de la plupart des intuitions libérales en matière sexuelle. Est-ce la seule façon de défendre les libertés sexuelles ? Probablement pas. Une piste plus maximaliste — et certainement peu orthodoxe — consisterait à reprendre le vocabulaire de l'éthique de la vertu pour se demander si la diversité des pratiques et la richesse de l'imagination sexuelle ne pourraient pas caractériser ce qu'on appelle une *bonne* personne. Cela permettrait peut-être de contourner un point délicat des analyses d'Ogien, à savoir la zone grise entre préjugé et offense.

Mais on n'échapperait pas, en revanche, à cette réserve qui peut saisir le lecteur : l'évolution des sociétés (occidentales) ne va-t-elle pas, *de toute façon*, dans le sens d'une libéralisation des mœurs ? Y a-t-il vraiment une urgence morale à dénoncer la censure et à promouvoir les libertés sexuelles ? Ne devrait-on pas plutôt s'inquiéter de la pauvreté mondiale comme Peter Singer dans *Sauver une vie* (Michel Lafon, 2009) ? On peut aussi se ressaisir : évidemment, l'un n'exclut pas l'autre.

Et quoi qu'il en soit, les thèses que soutient Ogien sont assurément excitantes — pour la réflexion morale. Quiconque apprécie les analyses rigoureuses verra dans son ouvrage un argumentaire stimulant en faveur des libertés sexuelles. Mais surtout, son ton alerte et souvent drôle, son style simple et précis ainsi que la richesse de ses exemples en font peut-être la meilleure introduction actuelle à l'éthique minimale. « *Introduction : mot obscène* », notait Flaubert dans son *Dictionnaire des idées reçues*. Reste donc une dernière question : qu'en penserait le tribunal municipal ?